



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

#### Égypte\* projet de résolution

### 36/... Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Conscient* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Yémen,

*Rappelant* les résolutions du Conseil de sécurité 2014 (2011) du 21 octobre 2011, 2051 (2012) du 12 juin 2012 et 2140 (2014) du 26 février 2014, et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 18/19 du 29 septembre 2011, 19/29 du 23 mars 2012, 21/22 du 27 septembre 2012, 24/32 du 27 septembre 2013, 27/19 du 25 septembre 2014, 30/18 du 2 octobre 2015 et 33/16 du 29 septembre 2016,

*Rappelant également* la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 2015,

*Conscient* que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour garantir un système de justice juste et équitable et, à terme, la réconciliation et la stabilité dans le pays,

*Saluant* la volonté des partis politiques yéménites de mener à bien le processus de transition politique fondé sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et insistant sur la nécessité d'appliquer les recommandations formulées dans le document final de la Conférence de dialogue national et d'achever la rédaction de la nouvelle constitution,

*Saluant aussi* la participation positive du Gouvernement yéménite aux pourparlers de paix et la façon dont il réagit aux propositions de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, et l'encourageant à poursuivre ses efforts pour établir la paix et la stabilité au Yémen,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.



*Rappelant* qu'il a demandé qu'une enquête soit ouverte sur toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, rappelant les appels lancés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et prenant note, à cet égard, de la publication, en août 2017, d'un rapport d'activité de la Commission nationale d'enquête,

*Notant* que la Commission nationale d'enquête soumettra les résultats provisoires de ses enquêtes au parquet et à l'appareil judiciaire yéménites afin de mener à bien la procédure judiciaire pour que justice soit faite et de faire en sorte que les personnes responsables des atteintes et violations aient à répondre de leurs actes aussi tôt que possible,

*Ayant connaissance* des informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires montrant que l'actuelle situation d'urgence humanitaire nuit à la jouissance des droits économiques et sociaux, et demandant aux parties au conflit de faire en sorte que l'aide humanitaire soit facilitée et non entravée,

*Préoccupé* par les allégations faisant état de violations du droit international humanitaire ainsi que de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit au Yémen, notamment les violations et atteintes dont sont victimes les enfants, les attaques visant des travailleurs humanitaires, des civils et des infrastructures civiles, y compris des établissements médicaux et des écoles, le fait que l'accès de l'aide humanitaire soit empêché, l'utilisation des restrictions à l'importation et d'autres restrictions en tant que tactique militaire et les restrictions sévères imposées à la liberté de religion ou de conviction,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen<sup>1</sup> et du débat mené par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session, et prend note également de la déclaration et des observations faites par le Gouvernement yéménite au sujet de ce rapport ;

2. *Engage* toutes les parties en présence au Yémen à respecter le droit international des droits de l'homme, selon les cas, et le droit international humanitaire, à mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils et à faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux populations touchées dans tout le pays ;

3. *Condamne* les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire qui ont lieu actuellement, notamment la poursuite des détentions arbitraires et des disparitions forcées de militants politiques au Yémen ;

4. *Engage* toutes les parties en présence au Yémen à mettre pleinement en œuvre la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, ce qui contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme, et encourage toutes les parties à parvenir à un accord global pour mettre fin au conflit ;

5. *Insiste* sur les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction, et rappelle à cet égard que le Yémen est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif, et ne doute pas que le Gouvernement va poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

6. *Se dit profondément préoccupé* par la détérioration de la situation humanitaire au Yémen et exprime sa gratitude aux États donateurs et les organisations qui s'emploient à améliorer la situation et qui se sont engagés à fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire de 2017 pour le Yémen ;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, et les États Membres à soutenir le processus de transition au Yémen, notamment en appuyant la mobilisation de ressources en vue de lutter contre les conséquences de la violence et des problèmes économiques et sociaux auxquels fait face le Yémen, en coordination avec la communauté internationale des donateurs et conformément aux priorités définies par les autorités yéménites ;

8. *A conscience* que la Commission nationale d'enquête opère dans des circonstances difficiles et que la poursuite du conflit armé et la persistance des violations du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ce droit, ainsi que des violations du droit international humanitaire rendent nécessaires la poursuite du mandat de la Commission et l'intensification de ses travaux conformément au décret présidentiel n° 50 en date du 23 août 2017, et demande instamment que ses tâches soient menées à bien de manière professionnelle, impartiale et complète ;

9. *Prie* le Haut-Commissaire de continuer de fournir une assistance et des conseils techniques de fond, notamment dans les domaines de l'établissement des responsabilités et de l'appui juridique, pour permettre à la Commission nationale d'enquête de mener à terme son travail d'enquête, notamment pour veiller à ce que la Commission enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit conformément aux normes internationales, et de soumettre un rapport exhaustif sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui seraient commises dans toutes les régions du Yémen, dès qu'il sera disponible, et encourage toutes les parties au conflit au Yémen à assurer, en toute transparence, à la Commission nationale d'enquête et au Haut-Commissariat les facilités d'accès nécessaires et à leur offrir leur pleine coopération ;

10. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa trente-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Yémen.

---